

**DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR**  
**COMMUNE de MORANCEZ**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
du **CONSEIL MUNICIPAL** du 14 décembre 2022  
Convocation du 8 Décembre 2022

Monsieur Gérard BESNARD, Maire ouvre la séance à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Gérard.

**Etaient présents :**

M. **BESNARD** Gérard, M. **GUICHARD** Jean-Pierre, Mme **TOURON** Elodie, M. **BRAULT** Jacky, Mme **CHARPENTIER** Chantal, Mme **CROSNIER** Dominique, M. **GENET** Didier, Laurent, M. **BIZET** Florent, M. **DURAND** Rémy, Mme **LE TEISSIER** Aude,

**Absents excusés :**

M. **LEPRINCE** Laurent  
M **DEFONDS** Franck  
Mme **COSTA** Sandra  
M. **DELIMOGES** Gilbert  
Mme **BONNAFOUX Chane** pouvoir à Mme **CROSNIER** Dominique  
Mme **PAYET Solène** pouvoir à M **BESNARD** Gérard  
M **FEUGUEUR** Stéphan pouvoir à M. **DURAND** Rémy  
Mme **CAPRETTI** Corine pouvoir à Mme **TOURON** Elodie

**Secrétaire de Séance** : Mme **TOURON** Elodie est élue secrétaire de séance

**Monsieur le Maire propose à l'ouverture de la séance de rajouter un point à l'ordre du jour :**

- Non renouvellement de la convention avec Monsieur **BANCAUD**.

**Le conseil municipal approuve l'ajout à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR**

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 30 août 2022 à l'unanimité des présents.

**I URBANISME**

**Objet : Révision générale du PLU**

**Délibération N° 34-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-3, L. 153-31, L. 153-32, 3 L. 153-3,  
et L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-5 et L.103-6 ;

Vu le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération du 15 janvier 2004  
Vu la première révision simplifiée approuvée le 30 novembre 2006  
Vu la première modification approuvée le 30 novembre 2006  
Vu la deuxième modification approuvée le 7 octobre 2010  
Vu la troisième modification approuvée le 27 mai 2013  
Vu la deuxième révision approuvée le 27 mai 2013  
Vu la quatrième modification approuvée le 15 décembre 2014  
Vu la cinquième modification approuvée le 27 juin 2017  
Vu la révision du schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvée le 30 janvier 2020 ;

Considérant l'évolution du code de l'urbanisme et du contexte législatif ;  
Considérant les remarques faites par les services de l'Etat et Chartres Métropole sur l'opportunité voire la nécessité de réviser le Plu approuvé en 2004 ;  
Considérant la volonté des élus d'envisager l'avenir de la commune autour d'un Plu traduisant leurs objectifs pour le long terme et participant à la mise en œuvre du projet communal.

### **Le maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme :**

#### **Adaptation au contexte législatif**

- Considérant que le PLU doit nécessairement intégrer les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
  - la loi portant « engagement national pour l'environnement » du 10 juillet 2010 dite loi Grenelle 2
  - la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« Alur ») du 24 mars 2014,
  - la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (**Elan**) du 23 novembre 2018
  - la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Considérant la nécessaire mise en compatibilité du PLU avec le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole dont la révision a été approuvée le 30 janvier 2020.

#### **Prise en compte du contexte territorial**

- Considérant que le Plu initial a été approuvé en 2004 ;
- Considérant la pression croissante sur le foncier et l'augmentation de sa valeur ;
- Considérant l'évolution de la demande en logements ;

### **Le maire présente les objectifs qui justifient la révision du plan local d'urbanisme :**

- participer à la vie du pôle urbain ;
- limiter le caractère dortoir en favorisant et organisant la diversité des fonctions ;
- affirmer le cœur de bourg et ses connections avec l'ensemble de la commune ;
- interroger l'implantation des équipements collectifs ;
- intégrer la diversité des mobilités et favoriser les échanges avec le pôle urbain ;
- continuer à assurer un renouvellement de population régulier ;
- continuer à améliorer la qualité des espaces publics ;
- continuer à valoriser le flux routier traversant le bourg pour dynamiser l'activité commerciale et plus généralement économique ;
- maintenir et développer un tissu associatif dynamique ;
- valoriser le développement des communications numériques ;
- valoriser le cadre de vie ;
- renforcer les accès à la nature (notamment au plan vert et à la vallée de l'Eure) ;
- valoriser le patrimoine et maintenir l'identité de bourg ;

- favoriser la biodiversité ;
- participer aux efforts d'atténuation des changements climatiques ;
- permettre d'atténuer les effets du changement climatique ;
- limiter l'impact des transports, en développant notamment l'emploi, les services, les équipements de façon locale ;
- modérer la consommation d'espace.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DONNE** un avis favorable à la mise en révision générale du plan local d'urbanisme ;

**APPROUVE** les objectifs poursuivis par le maire ;

**DÉCIDE** de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :

- 1 ou 2 articles relatant l'avancement du Plu diffusé sur le site internet communal ou sur le bulletin ;
- une présentation du projet lors d'une réunion publique ;
- mise à disposition du public d'un cahier d'observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**DÉCIDE** de confier à un bureau d'études spécialisé privé la mission d'étude de la révision générale.

**DONNE DELEGATION** au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services, et toutes pièces concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**SOLLICITE** de l'État, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget communal (article 2031, chapitre 20).

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet d'Eure-et-Loir.

Elle sera transmise également :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains, à savoir Chartres Métropole ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, à savoir Chartres Métropole.

Cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ;
- aux maires des communes voisines ;
- ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision.

En outre, il convient de préciser que, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière, à l'INAO.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : L'Echo républicain

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Morancez.

Mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

**OBJET : Acquisition de parcelles AC149,AH3 et AH4**

**Délibération N° 35-2022**

Considérant l'intérêt pour la commune de constituer une réserve foncière, la Commune a la possibilité de concrétiser l'achat des parcelles : AC 149 secteur « les Graviers » et AH 3 et 4 Base de loisirs

Aussi, afin de constituer une réserve foncière, nous avons la possibilité de concrétiser

L'achat des parcelles :

- AC 149 de 453 m<sup>2</sup> située en zone AUb du PLU  
Le prix de 5 € le m<sup>2</sup>
- AH 3 et 4 pour 4 517 m<sup>2</sup> Situées en zone  
Le prix de 1€ le m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Approuve** l'acquisition des parcelles AC 149 de 453 M<sup>2</sup> pour 2 265 € et AH 3 et 4 de 4 517 m<sup>2</sup> pour 4 517 €

**Donne** pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Autorise** à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cet achat auprès de l'étude de ALTER EGO, notaires à Chartres et dont les frais seront à la charge de la commune

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : M. BANCAUD**

**Délibération N° 36-2022**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la convention de mise à disposition de la prairie de Gourdez arrive à son terme.

Il propose de ne pas la renouveler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide** de ne pas renouveler cette convention

**II RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

**PROTECTION SOCIALE : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher :**

**Délibération N° 37-2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher, et INTERIALE,

Vu la déclaration d'intention de la Commune de Morancez de participer à la procédure de consultation engagée par les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé »,

Vu l'avis n°2022/PSC/401 du Comité Technique en date du 12 septembre,

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les Centres de Gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des Collectivités, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «santé » conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les Collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la Commune de Morancez et le Centre Départemental de Gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation employeur a été institué par délibération du 12 février 2012 pour le risque « Santé » ; il s'agit d'une participation modulable comme suit :

	<b>Critères</b>	<b>Participation employeur</b>
Indice	Jusqu'à 314	3,00 €
	315 à 350	2,00 €
	351 et au delà	1,00 €
Famille	Agent	5,00 €
	par Enfant	5,00 €
	Conjoint	4,00 €
Age de l'adhérent	18 à 30 ans	1,00 €
	31 à 49 ans	5,00 €
	50 ans et plus	8,00 €

Monsieur le Maire tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les Collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur Centre Départemental de Gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150.00 € et les frais annuels de gestion sont de 80,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les Centres de Gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et INTERIALE, à effet au 1er janvier 2023,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Morancez et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **MAINTIENT** le niveau de participation financière modulable de la Collectivité institué par

délibération du 12 février 2012, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

➤ **PRECISE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

➤ **PRECISE** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

➤ **S'ACQUITTE** auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,

➤ **PREVOIT** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

### **III FINANCES**

#### **OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental- FDI** **Délibération N° 38-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **l'aménagement du cimetière (cavernes et jardin du souvenir)**, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

Le montant de ces travaux est de : **13 308.00 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

☞ **Approuve** l'aménagement du cimetière (cavernes et jardin du souvenir), pour un montant de **13 308.00 € HT**

☞ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du **FDI 2023** d'un montant de **3 992.00 €** soit 30% du coût du projet

#### **OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2023** **Délibération N° 39-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **l'aménagement du cimetière (cavernes et jardin du souvenir)**, il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres métropole au titre du Fonds de Concours

Le montant de ces travaux est de : **13 308.00 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✚ **Approuve** l'aménagement du cimetière (cavernes et jardin du souvenir), pour un montant de **13 308.00 € HT**
- ✚ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès de Chartres métropole au titre du **Fonds de concours 2023** d'un montant de **3 992.00 €** soit 30% du coût du projet

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental- FDI**  
**Délibération N° 40-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **Révision générale du PLU**, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

Le montant de ces travaux est de : **32 375.00 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✚ **Approuve** la Révision générale du PLU pour un montant de **32 375.00 € HT**
- ✚ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du **FDI 2023** d'un montant de **9 712.50 €** soit 30% du coût du projet

**OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2023**  
**Délibération N° 41-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **Révision générale du PLU** il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres métropole au titre du Fonds de Concours

Le montant de ces travaux est de : **32 375.00 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✚ **Approuve** la Révision générale du PLU, pour un montant de **32 375.00 € HT**
- ✚ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès de Chartres métropole au titre du **Fonds de concours 2023** d'un montant de **9 712.50 €** soit 30% du coût du projet

**OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2023**  
**Délibération N° 42-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **l'aménagement de sécurité du Clos Chaillou** il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres métropole au titre du Fonds de Concours

Le montant de ces travaux est de : **31 108.00 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✚ **Approuve** l'aménagement de sécurité du Clos Chaillou, pour un montant de **31 108.00 € HT**
- ✚ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès de Chartres métropole au titre du **Fonds de concours 2023** d'un montant de **9 332.00 €** soit 30% du coût du projet



**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental- Amendes de police**  
**Délibération N° 43-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **l'aménagement de sécurité du Clos Chaillou** il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

Le montant de ces travaux est de : **31 108.00 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

☞ **Approuve** l'aménagement de sécurité du Clos Chaillou pour un montant de **31 108.00 € HT**

☞ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du **FDI 2023** d'un montant de **9 332.00 €** soit 30% du coût du projet

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental- FDI**  
**Délibération N° 44-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **la création d'un chemin piétonnier – Rue de Gourdez**, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

Le montant de ces travaux est de : **37 902.00€ HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

☞ **Approuve** la création d'un chemin piétonnier – Rue de Gourdez pour un montant de **37 902.00€ HT**

☞ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du **FDI 2023** d'un montant de **11 370.00 €** soit 30% du coût du projet

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental- FDI**  
**Délibération N° 45-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **la réfection des trottoirs – Rue du Centre** il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

Le montant de ces travaux est de : **104 800.00€ HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

☞ **Approuve** la réfection des trottoirs – Rue du Centre pour un montant de **104 800€ HT**

☞ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du **FDI 2023** d'un montant de **31 440.00 €** soit 30% du coût du projet

**OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2023**  
**Délibération N° 46-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **la réfection des trottoirs – Rue du Centre** il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres métropole au titre du Fonds de Concours

Le montant de ces travaux est de : **104 800.00€ HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

☞ **Approuve** la réfection des trottoirs – Rue du Centre, pour un montant de **104 800.00€ HT**

☞ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès de Chartres métropole au titre du **Fonds de concours 2023** d'un montant de **31 440.00 €** soit 30% du coût du projet

**OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2023**  
**Délibération N° 47-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des **travaux des eaux pluviales– Rue du Centre** il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres métropole au titre du Fonds de Concours

Le montant de ces travaux est de : **30 945.00€ HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

☞ **Approuve** les travaux des eaux pluviales– Rue du Centre, pour un montant de **30 945.00€ HT**

☞ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès de Chartres métropole au titre du **Fonds de concours 2023** d'un montant de **9 283.55 €** soit 30% du coût du projet

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental- FDI**  
**Délibération N° 48-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des **travaux des eaux pluviales– Rue du Centre** il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

Le montant de ces travaux est de : **30 945.00€ HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

☞ **Approuve** des travaux des eaux pluviales– Rue du Centre pour un montant de **30 945.00€ HT**

☞ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du **FDI 2023** d'un montant de **9 283.55 €** soit 30% du coût du projet

**OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2023**  
**Délibération N° 48-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de **la réfection de la chaussée-Rue du Centre** il est proposé de solliciter une subvention auprès de Chartres métropole au titre du Fonds de Concours

Le montant de ces travaux est de : **121 990.00 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

☞ **Approuve** la réfection de la chaussée-Rue du Centre, pour un montant de **121 990.00 € HT**

↳ **Sollicite** à cet effet une subvention auprès de Chartres métropole au titre du **Fonds de concours 2023** d'un montant de **36 597.00 €** soit 30% du coût du projet

#### **IV COMMUNICATION – INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dossiers concernant les éclairages du terrain de foot, tennis et pétanque seront étudiés au cours d'une prochaine réunion de la commission travaux.
- Modification de l'implantation des commerçants sur le marché du dimanche
- Marché de Noël le dimanche 18 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

<p><b>Tableau des signatures</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la</b> <b>commune de MORANCEZ de la séance du 30 aout 2022</b></p>
--

<u>Nom et prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Signature</u>	<u>Procuration</u>
BESNARD Gérard	Maire		
GUICHARD Jean-Pierre	1 <sup>er</sup> adjoint		
TOURON Elodie	2 <sup>ème</sup> adjointe		
BRAULT Jacky	3 <sup>ème</sup> adjoint		
CHARPENTIER Chantal	4 <sup>ème</sup> adjointe		
CROSNIER Dominique	Conseillère municipale		
GENET Didier	5 <sup>ème</sup> adjoint		
LEPRINCE Laurent	Conseiller municipal	Excusé	
BIZET Florent	Conseiller municipal		
BONNAFOUX Chane	Conseillère municipale	Excusée	Donne pouvoir à Mme CROSNIER
FEUGUEUR Stephan	Conseiller municipal	Excusé	Donne pouvoir à M DURAND
PAYET Solène	Conseillère municipale	Excusée	Donne pouvoir à M BESNARD
DELIMOGE Gilbert	Conseiller municipal	Excusé	
DURAND Rémy	Conseiller municipal		
DESFONDS Franck	Conseiller municipal	Excusé	
CAPRETTI Corine	Conseillère municipale	Excusée	Donne pouvoir à Mme TOURON
LE TEISSIER Aude	Conseillère municipale		
COSTA Sandra	Conseillère municipale	Excusée	